

VILLE DE SARREGUEMINES
PROCES VERBAL
DE LA 20° SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2016

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la 19^e séance du Conseil Municipal
2. Présentation au Conseil Municipal des rapports du Maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'eau industrielle pour l'année 2015
3. Nouvelles désignations de représentants du Conseil Municipal
 - A – Commission d'Appels d'Offres
 - B – Conseils d'écoles élémentaires des Vergers et du Blauberg et de l'école maternelle du Blauberg (Point retiré)
4. Décision modificative – Indemnités de sinistre
5. DSP Funérarium – Décision modificative – Régularisation transfert de droit à déduction de TVA - Exercice 2015
6. Actualisation de l'état des effectifs 2016
7. Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire
8. Régime indemnitaire – Modification des règles de minorations pour absences
9. Risque prévoyance et santé : choix final du prestataire
10. Utilisation d'équipements sportifs communaux par les Lycées de SARREGUEMINES – Signature d'une convention
11. Jeux Olympiques et Paralympiques 2016 – Attribution de subventions exceptionnelles
12. Contrat de prêt de véhicules aux associations
13. Acquisition du terrain d'assiette de l'usine de traitement des eaux potables – 41, rue Poincaré – auprès de Voies Navigables de France (VNF) (Point retiré)
14. Cession de plusieurs immeubles communaux
15. Centre de vacances "Les Genêts" de LABAROCHE :
 - A - Cession de l'immeuble à la Commune de LABAROCHE
 - B - Subvention complémentaire à la Société des Œuvres de Vacances de SARREGUEMINES (SOVS)

- 16. Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme – Approbation du projet**
- 17. Délégation du droit de préemption urbain au profit de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences – Ensemble immobilier situé au lieudit Muehlweg et avenue de la Blies**
- 18. Exercice par le Député-Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) - Communication(s)**
- 19. Divers**

Par convocation en date du 1^{er} septembre 2016, Monsieur Céleste LETT, Député Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 12 septembre 2016, à partir de 18h00, pour sa 20^e séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjoints ZINGRAFF Marc, STEINER Jean, MULLER-BECKER Nicole, SCHWARTZ Jean-Marc, HENNARD Armand, NICKLAUS Bernadette, DIDOT Carole,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux LEGERON Chantal, NILLES Denis, MARX Jacques, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, LIMBACH Dominique, VILHEM-MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, DOLLE Luc, BEDE-VÖLKER Stéphanie, PEIFFER Denis, JUNG Sébastien, YILDIZ Leyla, SANITATE Pascal, FUHRMANN Caroline,

Ont donné procuration :

- Mme HECKEL	à Mme HEYMES MUHR
- M. CUNAT	à Monsieur le Député-Maire
- M. FISCHER	à M. LIMBACH
- Mme LECLERC	à M. HENNARD
- Mme LAVAL	à M. STEINER
- Mme LAMPERT	à Mme NICKLAUS
- Mme GIANNETTI	à M. SANITATE
- M. SCHWARTZ Jean-Philippe	à Mme FUHRMANN

Etaient absents non excusés : Mme BECKERICH, MM. BAUER et UHRING

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs CHAPAYS, Directeur Général des Services, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, ALBERTUS, Responsable du Service des Sports, BECHER, Responsable du Service des Marchés Publics, BITSCH, Responsable du Service Communication, CHAMPON, Responsable du Service Jeunesse et Vie Associative, CORNET, Responsable du Service des Finances, GODARD-HOFFMANN, Responsable du Service Enseignement et Cultes, GROSSMANN, Responsable des Ateliers, HENNEÇON, Responsable du Service des Ressources Humaines, LARCHER, Responsable de la Police Municipale, MATHI, Responsable du Service Politique de la Ville, ROHR Alain, Responsable du Service des Espaces Verts, ROHR Christiane, Responsable du Service Réglementation/Environnement, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, HEMMERT, Conservateur des Archives, BEE, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, DUBUISSON du Service Culturel, PITZ, du Service des Musées, WILL, de la Direction Générale des Services,

Assistait en outre M. KAWKA, Trésorier Principal Municipal,

Après l'appel des Conseillers Municipaux par **Mme Leyla YILDIZ, Monsieur le Député-maire** souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux ainsi qu'au public présent et aux services pour ce conseil de rentrée puis déclare. « J'espère que vous avez été des spectateurs attentifs à l'occasion des Jeux Olympiques qui se sont déroulés pendant les vacances. Vous aurez remarqué que SARREGUEMINES a été plusieurs fois à l'honneur, d'abord par cette banderole qui a fleuri régulièrement lors d'épreuves importantes et ensuite par notre championne du monde qui, si elle a été disqualifiée, a néanmoins bien représenté notre territoire. Je ne commenterai pas sa disqualification sinon je serais obligé de dire que les juges au JO avaient peut-être d'autres arguments à faire valoir ou d'autres raisons pour cette disqualification. SARREGUEMINES sera encore représentée par Nicolas PEIFFER aux jeux paralympiques où nous espérons qu'il obtiendra une médaille car il le mérite comme le méritait Aurélie si les choses s'étaient passées justement. Enfin, Cédric SCHRAMM est le « coupable » de cette mise en avant de notre Ville avec sa banderole et il sera, avec Aurélie MULLER et Nicolas PEIFFER, honoré à une date que je vous communiquerai plus tard car nous devons attendre les disponibilités de chacun. Ils recevront la médaille de la Ville et seront faits citoyens d'honneur de SARREGUEMINES car je pense que tous les 3 le méritent bien. Je reviendrai vers vous dès que nous aurons fixé cette échéance prochaine. »

« Quelques bonnes nouvelles financières : nous avons délibéré ici pour demander des subventions dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local. Monsieur le Sous-Préfet s'était engagé à défendre nos dossiers et il l'a fait avec brio puisque sur les différents projets que nous avons soumis à son appréciation, nous avons été retenus pour les 3 réalisations suivantes :

- Mise aux normes pour l'accessibilité des ERP : sur 534 000 € subvention de 40 % soit **213 749 €**
- Contrôle et maîtrise de la consommation dans les bâtiments municipaux : sur 695 416 € subvention de 40 % soit **278 166 €**
- Réhabilitation des aménagements à Neunkirch et création d'une maison des arboriculteurs : sur 830 000 € subvention de 40% soit **332 000 €**

Total pour les 3 opérations : **823 916 €**.

J'ai remercié Monsieur le Sous-Préfet oralement et lui ait dit que j'en ferai l'annonce dès l'introduction de ce conseil. Sur l'ensemble de notre arrondissement, la dotation s'élèvera à 3,4 M€ soit 26 % des 13 M€ de dotations attribuées sur la Moselle alors que nous ne représentons qu'une population de 10 %. Enfin, si je prends la dotation de 823 000 € que nous allons percevoir, ce montant équivaut à 24 % de la dotation totale de l'arrondissement.

Le Sous-Préfet a bien défendu son arrondissement et je l'en remercie. Au moment où les dotations rétrécissent comme peau de chagrin cela met un peu de baume au cœur même si cela ne compense pas les pertes mais cela nous permet d'être aidés sur des projets pertinents que nous avons choisis ensemble. »

1. Approbation du compte rendu de la 19^e séance du Conseil Municipal

Le compte-rendu de la 19^e séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation au Conseil Municipal des rapports du Maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'eau industrielle pour l'année 2015

Après la présentation des rapports par M. Jean Luc EBERHART, Directeur des Services Techniques de la Ville et M. Raymond EBERHARD, Directeur de l'agence VEOLIA pour la Moselle Est, **Monsieur le Député-Maire** invite les Conseillers Municipaux qui le souhaiteraient à faire part de leurs observations ou questions.

Mme FUHRMANN constate une baisse de la consommation de l'eau et demande si, outre les efforts consentis par la collectivité pour diminuer sa propre consommation, l'on constate également un changement dans le comportement des particuliers à cet égard. Par ailleurs, elle note une augmentation de 42 % des

interventions pour réparation de fuites sur le réseau et s'interroge sur les moyens existants à mettre en place pour prévenir ces fuites. En ce qui concerne le nombre de nouveaux abonnements annuels (308), l'intéressée pose la question de savoir si ce chiffre correspond aux nouvelles constructions qui se raccordent au réseau. Enfin, Mme FUHRMANN aurait souhaité disposer d'un état différencié de la consommation des entreprises.

M. STEINER indique qu'il n'y a pour l'instant qu'une entreprise en consommation d'eau industrielle, en l'occurrence l'usine CONTINENTAL.

M. EBERHART Raymond précise qu'en matière d'abonnements, le chiffre évoqué concerne aussi bien les nouvelles constructions que les demandes de nouveaux locataires qui s'installent dans un logement existant. Le nombre de raccordements de constructions neuves s'élève à 40 pour 2015.

Monsieur le Député-Maire revenant sur la baisse de la consommation d'eau potable confirme qu'il y a effectivement une prise de conscience du citoyen à ce sujet et un changement de comportement. La Ville de SARREGUEMINES a elle-même mis en place un certain nombre d'actions en ce sens. Les Espaces Verts sont très sensibilisés au problème.

M. EBERHART confirme qu'il s'agit d'actions ponctuelles et d'actions en continu notamment dans le domaine de l'arrosage : installation de citerne de récupération des eaux de pluie, mis en place d'arrosage automatique plus économe que l'arrosage manuel, recours aux plantes vivaces moins gourmandes en eau, etc.

Pour **M. STEINER**, la baisse de consommation chez les particuliers s'explique aussi par l'installation croissante de récupérateurs d'eau pour l'arrosage des jardins.

M. SANITATE demande à combien se chiffrent, en m³ et par année, l'ensemble des fuites détectées sur le réseau et quel en est le coût. Il s'étonne qu'on ne fasse pas de prévention sur les conduites principales afin d'éviter ces pertes.

M. STEINER rappelle que la Collectivité a procédé à la sectorisation, c'est-à-dire à l'installation de vannes à certains endroits qui permettent de couper un secteur en cas d'avarie. Par ailleurs, la mise en place de la télé relèvements facilite grandement la détection des fuites. Enfin, le contrat prévoit jusqu'à un certain seuil qu'il incombe à VEOLIA de réparer les fuites sans que cela ne retentisse sur le prix de l'eau pour les usagers. « Il est donc dans leur intérêt d'intervenir le plus rapidement possible et avec un maximum d'efficacité. »

Monsieur le Député-Maire estime que d'une manière générale, le réseau Sarregueminois est en bon état et fait l'objet d'améliorations régulières.

M. STEINER ajoute qu'il convient de tenir compte de deux paramètres annuels que sont le gel et la sécheresse. Ces facteurs climatiques provoquent une rétraction des sols qui retentit sur le réseau et peut entraîner des ruptures de canalisations.

Mme FUHRMANN demande où en est la collectivité dans l'installation des nouveaux compteurs à radio-relevé.

M. STEINER précise que l'opération est totalement achevée.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport présenté par M. Sébastien Jean STEINER, Maire Adjoint, sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année 2015,

Vu la Loi n° 95-101 du 02 février 1995 et le Décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1411-3 et L. 2224-5,

Vu l'examen en date du 05/09/2016 fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les rapports annuels des délégataires de service public,

Prend acte

de la présentation des rapports d'activités 2015 des services de l'Eau et de l'Assainissement.

3. Nouvelles désignations de représentants du Conseil Municipal

A – Commission d'Appels d'Offres

En préambule, Monsieur le Député-Maire indique que M. Jean Philippe SCHWARTZ, a dû s'éloigner momentanément de Sarreguemines et rejoindre Nice pour raisons professionnelles. Il ne quitte toutefois pas ses fonctions d'élu même s'il les met en sommeil pendant quelques mois. Lors d'un entretien, Monsieur le Député-Maire lui a d'ailleurs confirmé qu'il n'était pas nécessaire de démissionner de son mandat. Mme FUHRMANN représentera donc son groupe pendant cette période et aura systématiquement procuration pour voter en lieu et place de M. SCHWARTZ Jean Philippe. « Vous et M. SCHWARTZ avez toujours été dans une opposition constructive et je sais que vous le resterez pendant la durée de cette absence. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics abrogeant le code des marchés publics au 1^{er} avril 2016,

Vu l'article L. 1411-5 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite de la démission de l'un de ses membres, il convient de procéder à une élection pour la désignation de son remplaçant,

Décide sous 1 abstention

de désigner Madame Caroline FUHRMANN comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et d'acter la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres:

Titulaires

- Suppléants

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">○ Denis NILLES○ Chantal LEGERON○ Dominique WILHEM MASSING○ Jean-William FISCHER○ Caroline FUHRMANN | <ul style="list-style-type: none">○ Bernadette NICKLAUS○ Jean-Marc SCHWARTZ○ Evelyne CORDARY○ Denis PEIFFER○ Nicole BECKERICH |
|---|---|

B – Nouvelles désignations au sein du Conseil Municipal pour siéger aux Conseils d'Ecoles élémentaires des Vergers et du Blaumberg et de l'école maternelle du Blaumberg

Point retiré.

4. Décision modificative – Indemnités de sinistre

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations des dégâts suite à un sinistre,

Vu l'avis de la commission des finances,

Décide à l'unanimité

- d'inscrire par voie de décision modificative, les sommes suivantes en dépenses et recettes :

Sinistres	Date des sinistres	Inscription dépense	Imputation dépense	Article Dépense	Service Gestion	Montant de l'indemnité	Imputation Recette
Dégâts des eaux PERISCOLAIRE CITE Sinistre 19.16	26/04/2016	454,20 €	011/64 33	615221	13JE	454,20 €	7788
Bris de matériel GYMNASE KIEFFER	12/06/2016	1 140,00 €	011/411	615221	13SP	1 140,00 €	7788
Dégâts des eaux CIO rue de la paix Sinistre 23.16	06/05/2016	310,80 €	011/71 00	615221	21BA	310,80 €	7788

Total : 1 905,00 €

Total : 1 905,00 €

5. DSP Funérarium – Décision modificative – Régularisation transfert de droit à déduction de TVA - Exercice 2015

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances

Décide à l'unanimité

- d'inscrire au budget, par voie de décision modificative après vote du budget primitif, un crédit de 2 342,40 € comme suit :

- en recettes au compte 0262 – 2188 – FUNERA15 – 3CIM « Autres immobilisations corporelle funérarium » pour la somme de 2 342,40 €
- en dépense aux comptes :
 - 0262 – 2188 – FUNERA15 – 3CIM « Autres immobilisations corporelle funérarium » pour la somme de 1 952,00 €
 - 0262 – 2762 – MOUVFIN – 3CIM « Créance/transfert de droit à déduction de TVA » pour la somme de 390,40 €

permettant d'effectuer les opérations de régularisation des comptes, dans l'optique du remboursement par le délégataire.

6. Actualisation de l'état des effectifs 2016

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint STEINER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire du 16 juin 2016,

Vu l'avis émis favorable émis à l'unanimité par le Comité Technique en date du 30 août 2016,

Décide à l'unanimité

FILIERES	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Avec effet au 1^{er} juillet 2016		
Administrative	- 1 poste de rédacteur pal 2° cl	- 1 poste d'adjoint administratif 2° cl
Technique	- 1 poste d'agent de maîtrise	- 1 poste d'adjoint technique pal 2° cl
Avec effet au 1^{er} octobre 2016		
Technique	- 1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe titulaire (18/35 ^{ème})	- 1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe titulaire (26/35 ^{ème})
Animation	- 1 poste d'animateur	

7. Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint STEINER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances

Vu le Code des marchés publics

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 autorisant le Centre de Gestion à agir pour la Collectivité dans le cadre du marché négocié ;

Décide à l'unanimité

- **d'accepter** la proposition faite par le Centre de Gestion de la Moselle, à savoir :

Assureur : CNP
Courtier gestionnaire : SOFAXIS
Régime du contrat : capitalisation
Durée du contrat : à compter du 01.01.2017 jusqu'au 31.12.2020
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Liste des risques garantis	Taux	Franchise
Décès	0,19 %	NEANT
Accident et maladie imputable au service	0,96 %	30 jours calendaires consécutifs

➤ **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC :**

Liste des risques garantis	Taux	Franchise
accident du travail, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption, maladie grave, maladie ordinaire	0,88 %	10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

Au taux de l'assureur s'ajoute 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion de la Moselle. Celui-ci s'applique annuellement à la masse salariale assurée.

- **d'autoriser** le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion de la Moselle et les actes s'y rapportant,
- **de charger** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours
- **de prévoir** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion de la Moselle

8. Régime indemnitaire – Modification des règles de minorations pour absences

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint STEINER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 10 janvier 1992 portant institution d'un nouveau régime indemnitaire ;

Vu les délibérations du conseil municipal des 6 février 2004, 3 mai 2004, 30 mars 2005, 8 décembre 2008, 17 janvier 2011 fixant les modalités d'attribution du régime indemnitaire au personnel municipal,

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 30 août 2016,

Décide à l'unanimité

- de rapporter la délibération en date du 18 janvier 2016

- de maintenir les franchises et crédits de jours institués par les délibérations susvisées pour la comptabilisation des absences selon la période de référence, à partir du 1er octobre des deux années précédentes au 30 septembre de l'année précédente, à savoir :

- o une franchise des 10 premiers jours qui ne seront pas pris en compte pour le calcul de la minoration
- o un crédit de jours, identique à celui instauré pour la prime de fin d'année, basé sur la méthode de calcul suivante :
 - Si au cours d'une année de référence le nombre de jours d'absence est de zéro, l'agent bénéficie de l'enregistrement d'un crédit de 6 jours
 - Si les jours d'absence sont de un, deux, trois ou quatre, l'agent bénéficie de l'enregistrement d'un « crédit » de quatre, trois, deux ou un jours
 - Si l'absence est de cinq jours ou plus, l'agent ne bénéficie d'aucun enregistrement « crédit »

Le total des crédits obtenus à l'examen des cinq années précédentes, constitue la carence à appliquer pour le calcul de la minoration des primes ;

- de minorer le régime indemnitaire lié à l'indisponibilité physique, le mois suivant l'arrêt maladie (les agents percevront leur régime indemnitaire en fonction de leur présence, au trentième) ; les cas particuliers feront l'objet d'une étude attentive

- de mettre fin aux minoration à la date de radiation des effectifs, sans effet rétroactif (mutation, retraite, décès...)

9. Risque prévoyance et santé : choix final du prestataire

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint STEINER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 88-1 et 88-2 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 30 août 2016,

Décide à l'unanimité

- de retenir le groupement de commande VILLE CCAS CASC porté par la CASC,

- à l'issue de la procédure de mise en concurrence, de retenir **ALLIANZ VIE** (assureur) – **Collecteam** (courtier) pour les risques prévoyance et santé.

- d'autoriser le Maire à signer le(s) contrat(s) d'assurance, et tous actes y afférents.

10. Utilisation d'équipements sportifs communaux par les Lycées de SARREGUEMINES – Signature d'une convention

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'adjoint Marc ZINGRAFF

Vu le courrier de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine du 22 juin 2016

Décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs communaux par les lycées de Sarreguemines.

11. Jeux Olympiques et Paralympiques 2016 – Attribution de subventions exceptionnelles

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'adjoint Marc ZINGRAFF

Décide à l'unanimité

D'attribuer une subvention exceptionnelle selon les modalités suivantes :

- Cercle Nautique de Sarreguemines : 5.000 €
- Tennis Handisport Sarreguemines : 5.000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 sur la ligne « Jeux Olympiques » au chapitre 65, rubrique 415, article 65742

12. Contrat de prêt de véhicules aux associations

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les contrats à intervenir avec les futurs locataires de véhicules.

13. Acquisition du terrain d'assiette de l'usine de traitement des eaux potables – 41, rue Poincaré – auprès de Voies Navigables de France (VNF)

Point retiré.

14. Cession de plusieurs immeubles communaux

Monsieur le Député-Maire précise qu'il s'agit de céder des biens qui n'ont plus d'intérêt pour la Ville. La collectivité perçoit en effet des loyers très modestes pour ces logements qui par ailleurs, génèrent des coûts en réparation et entretien. Il rappelle qu'à l'origine, ces immeubles répondaient à l'obligation faite aux communes de loger les instituteurs. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas puisque les professeurs des écoles perçoivent une indemnité de logement. « Il est donc de notre intérêt de nous séparer de ces biens non productifs comme nous y incite l'Association des Maires de France ».

M. SANITATE s'étonne que ces différentes cessions n'aient pas fait l'objet d'une vente par adjudication qui, à sons sens, aurait peut-être permis d'obtenir de meilleures offres.

M. STEINER argue que ces mises en vente ont été publiées sur le site de la Ville de SARREGUEMINES permettant ainsi à tout un chacun, promoteurs ou particuliers, de faire une offre.

Monsieur le Député-Maire ajoute que les prix de cession obtenus dépassent l'estimation des domaines et que le recours à l'adjudication aurait entraîné des frais supplémentaires d'huissier.

M. KIENY indique que la collectivité a reçu plusieurs offres, celles proposées au Conseil Municipal correspondent au mieux-disant.

Mme FUHRMANN demande d'une part, si le droit de préemption des locataires a été respecté dans la procédure et d'autre part, si la Ville a connaissance de la destination future de ces immeubles.

Monsieur le Député-Maire répond que chaque locataire a été sollicité par écrit afin qu'il puisse faire valoir son droit de priorité s'il le souhaitait. Aucun ne s'est manifesté en ce sens.

M. STEINER souligne que la Ville leur a laissé un certain temps afin qu'ils puissent y réfléchir. Certains ont répondu par la négative, les autres n'ont pas répondu.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Considérant que la Ville est propriétaire de plusieurs immeubles d'habitation, et notamment les immeubles sis 5 rue du Lieutenant Cahen, sis 33 rue Alexandre de Geiger et sis 10 allée des Châtaigniers,

Considérant que ces bâtiments n'ont plus d'usage public,

Considérant que la Ville n'a plus vocation à conserver ces biens dans son patrimoine locatif privé,

Vu la procédure de mise en vente de ces différents immeubles sous la forme d'une cession au plus offrant,

Vu le procès verbal relatif à la vente de ces ensembles immobiliers en date du 29 août 2016,

Vu les estimations des Services Fiscaux en date du 08 mars 2016,

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- de solliciter l'avis préalable du Sous-Préfet en vue de la désaffectation des immeubles communaux suivants :
 - immeuble situé 5 rue du Lieutenant Cahen et cadastré Section 72, N° 509 / 94,
 - immeuble situé 33 rue Alexandre de Geiger et cadastré Section 07, N° 276 / 3,
 - immeuble situé 10 allée des Châtaigniers et cadastré Section 21, N° 555 / 133,
- de procéder, après avis, à la désaffectation des immeubles communaux précités,
- de les déclasser dans le domaine privé de la commune,
- de céder, à l'état occupé, l'immeuble communal situé 5 rue du Lieutenant Cahen et cadastré Section 72, N° 509 / 94 d'une contenance de 6,39 ares à M. AUERT Brice, demeurant professionnellement 310 rue de la Montagne à Sarreguemines, pour un montant de 187 000 €,
- de constituer, à cet effet, une servitude de passage à pied sur la parcelle communale, cadastrée Section 72, N° 508 / 94, fond servant, au profit de la parcelle, cadastrée Section 72, N° 509 / 94, fond dominant, nécessaire à cette cession,
- de céder, à l'état occupé, l'immeuble communal situé 33 rue Alexandre de Geiger et cadastré Section 07, N° 276 / 3 d'une contenance de 6,17 ares à M. AUERT Brice, demeurant professionnellement 310 rue de la Montagne à Sarreguemines, pour un montant de 172 000 €,
- de céder, à l'état occupé, l'immeuble communal 10 allée des Châtaigniers et cadastré Section 21, N° 555 / 133 d'une contenance de 9,36 ares à M. AUERT Brice, demeurant professionnellement 310 rue de la Montagne à Sarreguemines, pour un montant de 107 000 €,
- de laisser l'ensemble des frais d'acte et de notaire qui résultera de cette procédure à la charge des différents acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente définitifs et tout document qui s'y réfère,
- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.

15. Centre de vacances "Les Genêts" de LABAROCHE :

A - Cession de l'immeuble à la Commune de LABAROCHE

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un centre de vacances dénommé « Les Genêts », situé sur le ban de la Commune de LABAROCHE dans le département du Haut-Rhin,

Considérant que la Ville ne souhaite plus conserver ce bien dans son patrimoine,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, relative à la cession du centre de vacances "Les Genêts" de LABAROCHE à la Commune de LABAROCHE,

Vu la délibération du Conseil Municipal de LABAROCHE en date du 29 juillet 2016, relative à la décision d'acquérir le centre de vacances « Les Genêts »,

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 07 juillet 2016, prenant en compte la présence d'amiante et le désamiantage y relatif,

Vu que cette estimation s'établit désormais à 500 000 €,

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- d'annuler sa délibération initiale du 14 décembre 2015, relative à la cession du centre de vacances "Les Genêts" de LABAROCHE, à la Commune de LABAROCHE,
- de céder le centre de vacances "Les Genêts", sis lieu-dit "la Chapelle" à LABAROCHE (68910) et cadastré section 03 n° 557, 870, 871 et 872 d'une contenance totale de 119,51 ares, au prix de 500 000 € à la Commune de LABAROCHE, sise Mairie - 398 Centre à LABAROCHE (68910),
- de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,
- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.

B - Subvention complémentaire à la Société des Œuvres de Vacances de SARREGUEMINES (SOVS)

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Sébastien-Jean STEINER,
Sous réserve de la fourniture des justificatifs,

Décide à l'unanimité

(Mmes Chantal Legeron, Evelyne Cordary, Christiane Heckel, Carole Didiot, Marie-Thérèse Heymes-Muhr, M. Hennard, ne prennent pas part au vote)

- d'accorder à la Société des Œuvres de Vacances de Sarreguemines une subvention complémentaire d'un montant de 80 000€.

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2016, sur la ligne « non affecté » au chapitre 65, rubrique 0250, article 65744.

16. Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme – Approbation du projet

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-11 et suivants,

Vu l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 2 novembre 2015, prescrivant une révision allégée du PLU et du 18 janvier 2016, approuvant le bilan de concertation préalable et arrêtant le projet de révision allégée,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur du 24 juin 2016, constatant l'absence de participation du public et l'absence d'observation sur le projet,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le projet de révision allégée du PLU

- conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- o Au Préfet du Département de la Moselle,
- o Au Président du Conseil Régional,
- o Au Président du Conseil Général,
- o Au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Sarreguemines,
- o Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Sarreguemines,
- o Au Président de la Communauté de l'Agglomération de Sarreguemines,
- o Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- o Au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- o Au Président de la Chambre d'Agriculture,
- o Aux Maires des communes limitrophes,

- conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

17. Délégation du droit de préemption urbain au profit de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences – Ensemble immobilier situé au lieudit Muehlweg et avenue de la Blies

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) déposée le 27 juillet 2016 par l'étude notariale KARST-LEDY / PEFFERKORN de Sarreguemines, portant sur la vente d'un ensemble immobilier composé de deux terrains non bâtis, séparés par la rue des Romains et appartenant à la société Fayencerie de Sarreguemines, Digoïn et Vitry-le-François,

Vu le courrier du 26 août 2016 de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC) qui souligne le manque important de places de stationnement pour le centre nautique et qui indique que la maîtrise foncière devrait être assurée le long de l'avenue de la Blies afin de créer des places de stationnement supplémentaires ouvertes au public

Vu que cette action s'inscrit dans le cadre des opérations d'aménagement qui ont pour objet, entre autres, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, conformément à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Sarreguemines approuvé le 28 juin 2013,

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la mise en œuvre des principes d'aménagement et ayant refondu le régime des droits de préemption,

Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption urbain,

Vu la délibération du 28 juin 2013 relative à l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 213-3,

Décide à l'unanimité

- de déléguer le droit de préemption dont bénéficie la Commune de SARREGUEMINES et portant sur l'ensemble immobilier section 54 n° 171/55 « Muehlweg » d'une contenance de 132,46 ares et section 9 n° 201/43 « avenue de la Blies » d'une contenance de 130,10 ares, à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) dans le cadre des opérations d'aménagement qui ont pour objet, entre autres, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délégation.

18. Exercice par le Député-Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) - Communication(s)

A - RenonciationS à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 68 n° (2)/90	6 rue Joseph Cugnot	1998 m ²
Section 70 n° 243/10	rue de Bitche	163 m ²
Section 70 n° 244/10	99 rue de Bitche	560 m ²
Section 70 n° 434/10	99 rue de Bitche	90 m ²
Section 70 n° 376/10	rue de Bitche	78 m ²
Section 06 n° 71	3 rue Nationale	122 m ²
Section 27 n° 29	13 rue d'Ipppling	53 m ²
Section 27 n° 30	rue d'Ipppling	298 m ²
Section 49 n° 349/1	8 rue des Pêcheurs	759 m ²
Section 14 n° 246/09	8 rue Dominique d'Hausen	2000 m ²
Section 12 n° 212	13 rue Fabry	473 m ²
Section 12 n° 704/213	rue Fabry	166 m ²
Section 18 n° 280/11	310 rue de la Montagne	457 m ²
Section 18 n° 282/4	310 rue de la Montagne (lot 76)	1775 m ²
Section 18 n° 280/11	310 rue de la Montagne	457 m ²
Section 18 n° 282/4	310 rue de la Montagne (lot 76)	1775 m ²

Section 3 n° 155	33 rue du Petit Paris	574 m ²
Section 2 n° 8	21 rue Pauline (lots 2 et 3)	210 m ²
Section 51 n° 56	45 rue de Deux-Ponts	1155 m ²
Section 51 n° 154/56	rue de Deux-Ponts	126 m ²
Section 21 n° 332	30 rue de la Forêt	401 m ²
Section 28 n° 63	34 rue de Woustviller	223 m ²
Section 75 n° 49	lieudit Foldersviller	252 m ²
Section 75 n° 50	lieudit Foldersviller	254 m ²
Section 75 n° 191	31 rue de la Fontaine	322 m ²
Section 75 n° 192	rue de la Fontaine	7 m ²
Section 12 n° 723/155	2-4 rue Jean Jacques Rousseau	1095 m ²
Section 18 n° 231/20	impasse des Perdrix	258 m ²
Section 18 n° 232/20	7 impasse des Perdrix	1040 m ²
Section 18 n° 233/20	impasse des Perdrix	15 m ²
Section 18 n° 218/20	impasse des Perdrix	278 m ²
Section 1 n° 100	5 place du Général Sibille	339 m ²
Section 5 n° 220/109	15-17 rue d'Or	46 m ²
Section 5 n° 222/109	rue d'Or	42 m ²
Section 5 n° 224/116	rue d'Or	7 m ²
Section 5 n° 219/109	rue d'Or	20 m ²
Section 5 n° (2)/109	rue d'Or	23 m ²
Section 12 n° 701/109	11 rue Claire Oster	823 m ²
Section 12 n° 700/109	9 rue Claire Oster	698 m ²
Section 21 n° 491/335	39 rue de la Forêt	1000 m ²
Section 82 n° 95	rue du Forst	2 m ²
Section 82 n° 208	4 rue du Forst	738 m ²
Section 82 n° 209	rue du Forst (lots 1 et 3)	200 m ²
Section 24 n° 255	26 rue du Docteur Hauth	763 m ²
Section 21 n° 12	7 rue du Château d'Eau	1535 m ²
Section 11 n° 235/42	rue des Tirailleurs	12 m ²
Section 11 n° 236/42	rue des Tirailleurs	341 m ²
Section 11 n° 237/42	rue des Tirailleurs	529 m ²
Section 70 n° 433/10	99 rue de Bitche	884 m ²
Section 3 n° 46	29 rue de France	151 m ²
Section 11 n° 169/79	5 rue Jean Jacques Rousseau	597 m ²
Section 11 n° 170/79	rue Jean Jacques Rousseau	216 m ²
Section 72 n° 12	14 rue du Vieux-Chêne	278 m ²

Section 1 n° 11	1 rue du Marquis de Chamborant (lots 4, 5, 7 et 8)	253 m ²
Section 6 n° 116	14 rue de la Chapelle (lots 4, 13 et 14)	450 m ²
Section 76 n° 181/19	rue des Alisiers	374 m ²
Section 6 n° 27	7 rue de la l'Eglise	132 m ²
Section 12 n° 713/155	10 rue Jean Jacques Rousseau	552 m ²

B - Communication de l'utilisation des dépenses imprévues

La procédure des dépenses imprévues de l'article L. 2322-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

Fonctionnement

- Document Archives cinématographiques - crédit non prévu au BP 16 (750.00€)
A débiter Nature 022 fonction 0121 (D)
A créditer Nature 61558 fonction 323 (D)
- Reversement montant erreur de destinataire : les Hôpitaux - exercice 2013 (372.00€)
A débiter Nature 022 fonction 0121 (D)
A créditer Nature 673 fonction 3110 (D)
- Créances éteintes (combinaisons infructueuses d'actes) (5 069.97€)
A débiter Nature 022 fonction 0121 (D)
A créditer Nature 6542 fonction 0121 (D)
- Différence montant FPIC 2016 / estimation BP16 (1 839.00€)
A débiter Nature 022 fonction 0121 (D)
A créditer Chapitre 014 Nature 73928 fonction 0131 (D)
- Insuffisance de crédits Fréquentation scolaires Centre Nautique (4 399.40€)
A débiter Nature 022 fonction 0121 (D)
A créditer Nature 62876 fonction 253 (D)

Une somme de 100 000.00 € est inscrite en dépenses imprévues au BP 2016 en fonctionnement (022) et a déjà fait l'objet d'utilisations. Il reste après ces utilisations ci-dessus un **disponible de 69 389.63 €**.

19. Divers

Néant

Liste des délibérations soumises au Conseil Municipal du 12 septembre 2016

1. Approbation du compte rendu de la 19^e séance du Conseil Municipal
2. Présentation au Conseil Municipal des rapports du Maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'eau industrielle pour l'année 2015
3. Nouvelles désignations de représentants du Conseil Municipal

- A - Commission d'Appels d'Offres
 B – Conseils d'écoles élémentaires des Vergers et du Blaumberg et de l'école maternelle du Blaumberg- (**Point retiré**)
4. Décision modificative – Indemnités de sinistre
 5. DSP Funerarium – Décision modificative – Régularisation transfert de droit à déduction de TVA - Exercice 2015
 6. Actualisation de l'état des effectifs 2016
 7. Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire
 8. Régime indemnitaire – Modification des règles de minorations pour absences
 9. Risque prévoyance et santé : choix final du prestataire
 10. Utilisation d'équipements sportifs communaux par les Lycées de SARREGUEMINES – Signature d'une convention
 11. Jeux Olympiques et Paralympiques 2016 – Attribution de subventions exceptionnelles
 12. Contrat de prêt de véhicules aux associations
 13. Acquisition du terrain d'assiette de l'usine de traitement des eaux potables – 41, rue Poincaré – auprès de Voies Navigables de France (VNF)
 14. Cession de plusieurs immeubles communaux (**Point retiré**)
 15. Centre de vacances "Les Genêts" de LABAROCHE
 - A – Cession de l'immeuble à la commune de LABAROCHE
 - B – Subvention complémentaire à la Société des Œuvres de Vacances de SARREGUEMINES (SOVS)
 16. Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme – Approbation du projet
 17. Délégation du droit de préemption urbain au profit de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences – Ensemble immobilier situé au lieudit Muehlweg et avenue de la Blies
 18. Exercice par le Député-Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) - Communication(s)
 - A – Renoncations à l'exercice du droit de préemption
 - B – Communication de l'utilisation des dépenses imprévues
 19. Divers
Néant

**Le Député-Maire,
 Céleste LETT**

**La Secrétaire
 Leyla YILDIZ**

Les Conseillers présents,

ZINGRAFF Marc		LIMBACH Dominique	
STEINER Jean		VILHEM MASSING Dominique	
HECKEL Christiane		GROUSELLE Marie-Catherine	
CUNAT Jean Claude		DOLLE Luc	
MULLER-BECKER Nicole		BEDE-VOLKER Stéphanie	
SCHWARTZ Jean- Marc		PEIFFER Denis	

HENNARD Armand		JUNG Sébastien	
NICKLAUS Bernadette		YILDIZ Leyla	
DIDIOT Carole		LAVAL Audrey	
LEGERON Chantal		LAMPERT Anne-Sophie	
NILLES Denis		BAUER Eric	
MARX Jacques		SANITATE Pascal	
CORDARY Evelyne		GIANNETTI Florence	
BUCHHEIT Arsène		FUHRMANN Caroline	
FISCHER Jean-William		SCHWARTZ Jean-Philippe	
HEYMES MUHR Marie-Thérèse		BECKERICH Nicole	
LECLERC Nathalie		UHRING Michel	